



N° 265/2022 PM/AO

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la manifestation « **TOUR DE FRANCE** » qui se déroulera le 7 juillet 2022, et afin d'accueillir la compagnie de CRS sur Longwy Haut, il convient de prendre des dispositions concernant le stationnement

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit à compter du **Mercredi 6 juillet à 19h jusqu'au jeudi 7 juillet** fin de la manifestation sur le **parking du bastion à LONGWY HAUT**.

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 4 : Signalisation et déviation mises en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 JUIN 2022

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON